Date de mise en ligne :

1 3 JUIN 2023

NOUVELLE-CALEDONIE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20230612-344-23-AR Date de télétransmission : 12/06/2023 Date de réception préfecture : 12/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 344 /23 du

1 2 JUIN 2023

Autorisant un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

ARRETE:

- Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un prêt d'un montant total de quatre-vingt-huit millions (88 000 000 F.CFP) francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2023. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :
 - Durée envisagée : 20 ans.
 - Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe 4,15% l'an.
 - Commission d'ouverture de crédit : 186.560 FCFP dont 10.560 FCFP de TOF.
 - > Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.
- <u>Article 2</u>: La Ville du Mont-Dore s'engage à inscrire en priorité chaque année, les sommes nécessaires à rembourser les échéances correspondant au paiement des intérêts et du capital prêté.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le

1 2 JUIN 2023

